

EN BREF

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Lionel Jospin réagit au vol de la sculpture de Haïm Kern

En visite hier à la Foire de Châlons-en-Champagne, l'ancien Premier ministre a réagi au sujet du vol de la statue de Haïm Kern, la sculpture monumentale en bronze de quatre mètres de haut, érigée à Craonne en 1998, sur le plateau de Californie et qui a été curieusement dérobée au mois d'août. « J'ai gardé des liens avec le maire de Craonne et l'artiste. Cette statue avait été vandalisée avant d'être rénovée. J'ai appris son vol cet été. Sans connaître les raisons qui ont motivé ce geste, il m'a désolé. En revanche, ce que signifiait la statue n'a pas disparu et reste gravé dans nos mémoires. »



Lionel Jospin avait inauguré la statue le 5 novembre 1998.

AISNE

La Champagne axonaise ne veut pas du Nord - Pas-de-Calais

1 800 personnes ont manifesté, hier à Château-Thierry, à l'appel du collectif « Non à la Picardie - Nord-Pas-de-Calais » leur opposition à voir la Picardie rejoindre le Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la réforme territoriale. En tête de cortège, on trouvait le député-maire de Château-Thierry Jacques Krabal avec, à ses côtés, la plupart des maires et élus du sud de l'Aisne.

« Qui peut affirmer que le sud de l'Aisne est Picard ? Nous sommes Champenois. Le gouvernement fait une erreur grave: culturelle, historique mais aussi économique. Le champagne, c'est 4,3 milliards de chiffre d'affaires annuel, tout le développement économique de la région se fait sur un axe est-ouest le long de la Marne », a argumenté Jacques Krabal. Pour appuyer ses propos, l'élu local a salué la présence dans la délégation, reçue par le sous-préfet, de Pascal Férat, le président du Syndicat général des vignerons de Champagne (SVG) et celle de Philippe Meurs, président de l'Union des syndicats agricoles de l'arrondissement. Jacques Krabal a conclu ce rassemblement en promettant l'organisation d'une consultation citoyenne sur le sujet.



La débâcle de Thomé-Génot avait suscité un immense mouvement de colère et de désarroi. Archives Karen Kubena

NOUZONVILLE

Procédure relancée contre les ex-dirigeants de Thomé-Génot

Les deux anciens dirigeants, condamnés en septembre 2009 et réfugiés depuis aux États-Unis, pourraient de nouveau être jugés à Reims.

LES FAITS

- En octobre 2004, le groupe américain Catalina reprend les ateliers Thomé-Génot.
- Le 24 octobre 2006, l'entreprise de Nouzonville est mise en liquidation. 320 salariés sont sur le carreau.
- Le 8 septembre 2009, Gregory Willis et Catherine Zickfeld sont condamnés, en leur absence, à 5 ans de prison ferme, 5 ans d'interdiction de gérer et à 20 millions d'euros de dommages et intérêts, des faits d'abus de biens sociaux et de banqueroute.
- En mars 2010, le tribunal de Reims fait une demande d'extradition aux États-Unis qui n'aboutit pas.

L'affaire Thomé-Génot est décemment hors normes. Alors que la procédure allait être touchée par le délai de prescription de 5 ans, elle peut finalement

repartir de zéro. Depuis plus d'un an, le député socialiste de la circonscription de Nouzonville, Christophe Léonard, œuvre à l'Assemblée nationale et en dehors auprès de la garde des Sceaux pour faire aboutir sa requête.

Il semble bien que l'élu socialiste a atteint son but : faire en sorte que les anciens dirigeants des ateliers Thomé-Génot, Grégory Willis et Catherine Zickfeld soient extradés et que le jugement rendu par le tribunal de Reims s'applique.

Pour mémoire, le 8 septembre 2009, les deux Américains étaient condamnés à 5 ans de prison ferme, 5 ans d'interdiction de gérer et à 20 millions d'euros de dommages et intérêts, des faits d'abus de biens sociaux et de banqueroute.

Les États-Unis refusent l'extradition

« Les patrons voyous » avaient repris avec le groupe Catalina l'entreprise spécialisée dans les pôles d'alternateurs pour automobile en 2004 pour l'amener finalement à la banqueroute (après s'être servis au passage) en 2006.

L'affaire avait alors été largement relayée par les médias nationaux quand le préfet de l'époque avait décidé d'envoyer les CRS contre les ouvriers qui manifestaient leur colère et leur désarroi. En 2009, le procès des dirigeants s'était tenu en leur absence.

Malgré la demande du tribunal en mars 2010, les États-Unis refusaient de les extraditer, « du fait des incompatibilités de procédure entre les systèmes juridiques américains et français », explique Christophe Léonard.

Après un nécessaire « dialogue juridique » entre la France et les États-Unis, la police serait finalement venue frapper à la porte des anciens dirigeants en juin afin de leur notifier le jugement du tribunal de Reims.

Ces derniers s'étant opposés à la décision de justice, la procédure peut redémarrer et un second procès être relancé.

Reste au parquet de Reims à définir la date. « Dès lundi j'enverrai un courrier au tribunal de grande instance de Reims pour demander que ce soit au plus vite », précise Christophe Léonard.

NATHALIE DIOT



Un cocktail-molotov aurait été lancé à l'intérieur du véhicule. Karen Kubena

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Une voiture brûlée dans le quartier de la Citadelle

Très tôt, hier matin, un véhicule a pris feu dans le quartier de la Citadelle, à Charleville-Mézières, à proximité de l'école sur un parking au pied des immeubles. La voiture, une Citroën Xantia, appartient à un ouvrier qui a fait cette triste découverte

hier matin. Selon la victime, une vitre a été cassée et un cocktail-molotov a ensuite été jeté à l'intérieur du véhicule qui s'est enflammé.

Une plainte a été déposée au commissariat de Charleville-Mézières. Un des auteurs aurait été identifié.

« La machine judiciaire se remet en route »

« La décision du tribunal de Reims ne pouvait être exécutée aux États-Unis car elle devait être contradictoire », explique Maître Xavier Médeau qui a accompagné le député Christophe Léonard au cabinet du ministre de la Justice, Christiane Taubira en mars 2014 afin d'appuyer la demande de l'élu. Pour faire court, les dirigeants n'auraient pas été informés dans les règles qu'ils étaient poursuivis en France et condamnés. C'est à présent chose faite et la procédure peut se remettre en route. « On recommence tout », poursuit Maître Médeau. Quand une date d'audience sera fixée, Grégory Willis et

Catherine Zickfeld seront convoqués. Deux scénarios sont alors envisageables d'après l'avocat.

Les anciens dirigeants pourraient faire le choix de comparaître à leur procès, les faits seraient alors rejugés. Ils pourraient aussi faire le choix de ne pas comparaître. Dans ce cas, c'est le premier jugement qui s'appliquerait, soit 5 ans de prison ferme, 5 ans d'interdiction de gérer et 20 millions d'euros de dommages et intérêts.

« Quelle que soit l'issue, les États-Unis ne pourront pas nous refuser une éventuelle extradition. La machine est en route. »